

Fiche 4 : Affectation en 1^{re} Générale et 1^{re} Technologique

Principes généraux

- AFFELNET Lycée intègre l'offre de formation en 1^{re} générale et dans les séries de 1^{re} technologique dans les lycées publics.
 - *A l'exception de l'affectation en 1^{re} STAV des élèves non scolarisés au lycée Boyer de La Giroday (cf. rubrique « Formations à recrutement académique »)* - AFFELNET Lycée n'intègre pas l'offre de formation en 1^{re} générale ou dans les séries de 1^{re} technologique dans les lycées privés sous contrat et dans les lycées agricoles publics et privés.
 - Affectation prioritaire des élèves montant de 2^{de} générale et technologique vers la 1^{re} générale ou dans les séries de 1^{re} technologique
 - Sectorisation pour la 1^{re} générale et zones de rattachement pour les séries de 1^{re}s technologiques > Annexe A - Tableaux des lycées de rattachement pour une entrée en 1^{re}
- Formations d'accueil des lycées publics concernées par AFFELNET Lycée**
- 1^{re} générale
 - séries de 1^{re} technologique (1^{re} STI2D, 1^{re} STL 2 spécialités, 1^{re} STMG, 1^{re} ST2S, 1^{re} STHR, 1^{re} STAV, 1^{re} STD2A)
- Affectation des élèves originaires d'un lycée privé sous contrat de l'académie de La Réunion** : procédure identique à celle appliquée pour les élèves originaires des établissements publics.

Éléments de barème

1/ LES NOTES

Formations avec barème SANS NOTES

> 1^{re} Générale - 1^{re} STD2A

Formations avec barème AVEC NOTES

> 1^{re} STI2D (sans mention de spécialité) - 1^{re} STL 2 spécialités
1^{re} STMG - 1^{re} ST2S - 1^{re} STAV - 1^{re} STHR

- Les notes sont saisies manuellement par les établissements d'origine dans AFFELNET. Selon la classe d'origine, ces saisies concernent 5 à 8 disciplines :

Classe d'origine	Vœux	Notes prises en compte dans le barème > 2 ^{de} GT et 1 ^{re} G ou T > Maxi 580 2 ^{de} Pro, 1 ^{re} Pro ou Tale CAP > Maxi 440							
2 ^{de} GT	> 1 ^{re} T barème avec notes > 1 ^{re} T barème avec notes + voie pro, post-3e	Moyennes annuelles de 2 ^{de} GT							
		Français	HG	Maths	LV1	LV2	PC	SVT	EPS
1 ^{re} GT	> 1 ^{re} T barème avec notes	Moyennes annuelles de 2 ^{de} GT							
		Français	HG	Maths	LV1	LV2	PC	SVT	EPS
2 ^{de} Pro 1 ^{re} Pro Tale CAP	> 1 ^{re} T barème avec notes	Moyennes annuelles de l'année en cours obligatoires pour au moins 5 disciplines obligatoires *							
		* Français	* HG		LV2	*PC= prévention	SVT	EPS	
		2 saisies différentes si 2 évaluations OU 2 saisies identiques si 1 évaluation		* Maths	* LV1	si évaluée	santé, environnement	si évaluée	si évaluée

Elèves de MODAL : Saisie selon la classe d'origine fréquentée

Si l'élève n'a pas de moyenne annuelle pour la matière, saisir la mention "NN"

Mettre la mention NN (Non noté) uniquement si l'élève n'a pas de moyenne annuelle pour la matière.

- ⚠ Pour être prise en compte dans le barème, une discipline doit impérativement être renseignée.
- ⚠ Dans ce contexte, vous veillerez à **renseigner systématiquement TOUTES LES MOYENNES ANNUELLES des élèves de 2^{de} GT et 1^{re} générale ou technologique qui demandent une formation avec barème avec notes.**

- Des coefficients sont appliqués aux disciplines renseignées (Annexe E - Barème d'affectation en 1^{re}). Une pondération des évaluations ajustable en cours de traitement de l'affectation, en fonction de la formation d'origine peut être appliquée.

2/ AVIS PÉDAGOGIQUE dans le cadre d'une passerelle vers une 1^{re} G ou T (dossier 3) :

L'avis émis par l'établissement d'origine conditionne strictement la demande d'affectation.

> Saisie de l'**avis d'orientation origine** par l'établissement d'origine


Très favorable (1250) / Favorable (700) / Sans opposition (100)

Rappel : AUCUNE SAISIE DANS AFFELNET des vœux associés à un AVIS DÉFAVORABLE

<p>Éléments de barème (suite)</p>	<p>3/ « Affectations prioritaires » – situations exceptionnelles</p> <p>Certaines demandes peuvent faire l'objet de l'attribution d'un bonus exceptionnel ou d'une affectation hors barème.</p> <p>▪ Cas médicaux et sociaux</p> <p>> Fiches guides 10 « Situations médicales » et 11 « Situations sociales exceptionnelles »</p> <p>▪ Projet de performance fédéral (PPF) et section d'excellence sportive à recrutement élargi pré-filière de l'accès au haut niveau</p> <p><i>(Cf. fiche guide 12 « situations particulières » pour plus de précisions sur les PPF et sections d'excellence sportive à recrutement élargi pré-filières à l'accès au haut niveau).</i></p> <p>- Listes des élèves retenus (ou état néant) adressées à la DRAIO au plus tard le lundi 05 juin 2023 par le chargé de mission suivi scolaire sportif haut niveau pour les PPF.</p> <p>- Affectation dans Affelnet lycée par la DRAIO si le vœu a été saisi dans Affelnet</p> <p>▪ Internats d'excellence : Internats d'excellence : Lycées Isnelle Amelin, George Brassens, Antoine Roussin et Jean Hinglo.</p> <p>Public concerné : élèves issus de familles socialement défavorisées, notamment ceux résidant dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les élèves issus des territoires ruraux et des sites isolés.</p> <p>Modalités de recrutement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt des dossiers auprès du lycée demandé jusqu'au vendredi 09 juin 2023 - Saisie du vœu dans Affelnet jusqu'au lundi 12 juin 2023 12h - Commission de recrutement organisée par la DRAIO mardi 13 juin 2023 après midi - Saisie du bonus dans Affelnet par la DRAIO - Communication de la décision de la commission à la famille par l'établissement d'origine à partir du jeudi 15 juin 2023 - Résultat de l'affectation mardi 27 juin 2023 16h30 <p>> Pour en savoir plus consulter la page dédiée sur le site de l'académie de la Réunion</p> <p>▪ Mesure exceptionnelle de redoublement dans le même établissement : une bonification est accordée aux élèves de 1^{re} G ou T qui demandent à redoubler dans la même formation dans leur établissement. A ce titre, les établissements d'origine portent à la connaissance de la DRAIO la liste des élèves concernés au plus tard 12 juin.</p>
<p>Recommandations</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les équipes éducatives à l'importance des évaluations (notes et avis) dans l'affectation quand celles-ci sont prises en compte dans le barème. - Conseiller à tous les élèves d'élargir leurs demandes quand un vœu est formulé sur une formation dont la capacité d'accueil est contrainte. <ul style="list-style-type: none"> - A ce titre, élargir les vœux quand la demande porte sur une série technologique - Vers la 1^{re} générale > consultez la rubrique « Enseignements de spécialité en 1^{re} Générale »
<p>Enseignements de spécialité (EDS) en 1^{re} Générale</p>	<p>Le choix des enseignements de spécialité (EDS) en 1^{re} générale incombe aux parents de l'élève ou de l'élève majeur, éclairé par le dialogue avec les membres de l'équipe éducative et par l'avis du conseil de classe.</p> <p>POINT DE VIGILANCE : l'affectation est prononcée sur un établissement indépendamment des EDS souhaités par l'élève. Quand l'affectation est prononcée sur un autre établissement à la demande de la famille pour suivre un EDS non proposé dans l'établissement d'origine, elle vise à <u>faciliter le suivi de cet EDS sans pour autant garantir l'inscription dans la tripléte visée.</u> Il conviendra ainsi de bien informer les élèves et leurs familles de cette modalité réglementaire quand ils s'engagent dans une demande de changement d'établissement pour suivre prioritairement un EDS non proposé dans son établissement d'origine.</p> <p>Poursuite de la scolarité dans l'établissement d'origine :</p> <p>Les élèves qui choisissent leurs enseignements de spécialité parmi ceux proposés dans leur établissement sont prioritaires. Ce n'est que si des places subsistent qu'elles pourront être proposées à des élèves d'autres établissements.</p> <p>Dans toutes les situations qui doivent rester exceptionnelles où le nombre de demandes excède le nombre de places disponibles pour un enseignement, les élèves sont départagés selon les recommandations du conseil de classe et les notes de l'élève en lien avec les enseignements de spécialité demandés. Lorsqu'une décision de refus est opposée à l'élève, elle doit être motivée sur la base de ces critères.</p>

<p>Enseignements de spécialité (EDS) en 1^{re} Générale (suite)</p>	<p>Dans de telles hypothèses, il convient de proposer une solution alternative aux élèves dont les choix d'enseignement de spécialité ne peuvent pas être satisfaits dans leur établissement d'origine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un autre EDS offert parmi les 4 souhaits qu'ils ont formulés au 2^{ème} trimestre, - un EDS correspondant à son choix proposé dans un lycée voisin dans le cadre d'une convention établie dans les deux établissements, - éventuellement un EDS proposé par le CNED (avec un enseignant référent désigné au sein du lycée) sous réserve de l'accord explicite de la rectrice de l'académie, un autre EDS offert dans l'établissement qui ne figurait pas dans les 4 souhaits formulés par l'élève au 2^{ème} trimestre. <p><u>Demande de changement d'établissement pour suivre un EDS rare non proposé dans l'établissement d'origine :</u></p> <p>Les EDS concernés peuvent être les suivants : théâtre, musique, cinéma-audiovisuel, histoire des arts, arts plastiques, arts du cirque, NSI, SI, biologie-écologie, LLCA latin ou grec, éducation physique, pratiques et cultures sportives, LLCE allemand ou espagnol (quand l'enseignement de spécialité LLCE n'existe pas dans le lycée).</p> <p>Consulter l'<u>annexe A - Tableaux des lycées de rattachement pour une entrée en 1^{re}</u></p> <p><u>Etablissements d'accueil</u></p> <p>Les établissements d'accueil inscrivent d'abord leurs élèves dans ces EDS. Ils peuvent, si les capacités d'accueil générales le permettent et s'ils le souhaitent, réserver un contingent de place pour les élèves extérieurs à l'établissement.</p> <p>Au plus tard le 08 juin 2023 à 16h : transmission à la DRAIO du nombre de places vacantes pour ces EDS après inscription de leurs élèves (secretariat.dsaio@ac-reunion.fr)</p> <p><u>Etablissements d'origine</u></p> <p>Les établissements d'origine s'assurent de la « traçabilité » du traitement des demandes, depuis l'expression des souhaits des élèves et de leur famille, jusqu'au résultat final (rendez-vous avec le professeur principal, recommandations du conseil de classe, propositions alternatives formulées.)</p> <p>Au plus tard le 08 juin 2023 à 16h : transmission à la DRAIO des demandes formulées par leurs élèves (secretariat.dsaio@ac-reunion.fr). A ce titre ceux-ci compilent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une copie de la fiche dialogue pour l'orientation à l'issue de la 2^{de} GT - une copie de l'<u>annexe 1 « Fiche demande d'affectation des élèves de lycée »</u> - une copie des bulletins scolaires de l'année en cours à la DRAIO <p><u>POINT DE VIGILANCE : avant le 12 juin 2023</u>, les établissements d'origine veillent à ce que ces élèves aient formulé dans AFFELNET Lycée <u>un vœu de rang 1 en 1^{re} G avec changement d'établissement + un vœu en 1^{re} G dans le lycée d'origine.</u></p> <p>Judi 15 juin 2023 : commission académique d'examen des demandes de changement d'établissement</p> <p>Dans le cadre des critères arrêtés (domicile de l'élève et zones de rattachement, capacité d'accueil dans l'établissement d'accueil, recommandations du conseil de classe, appréciations et notes de l'élève), les demandes seront classées par ordre de priorité. En fonction des places vacantes après pré-inscription des élèves scolarisés dans l'établissement, une affectation prioritaire et exceptionnelle pourra être accordée pour faciliter le suivi de l'EDS non proposé dans l'établissement d'origine.</p> <p>Les résultats de cette commission seront reportés par la DRAIO dans AFFELNET Lycée.</p> <p>RAPPEL : cette affectation assure plus de chance de suivre prioritairement l'EDS rare mais ne garantit pas l'inscription dans la triplette demandée.</p>
<p>Affectation dans des zones de rattachement élargie</p>	<p>Formations d'accueil concernées : 1^{re} STMG – 1^{re} STI2D – 1^{re} STL – 1^{re} ST2S</p> <p>Les élèves scolarisés en 2^{de} GT dans un établissement n'offrant pas la série de 1^{re} technologique demandée seront affectés dans un établissement de la zone de rattachement élargie avec le même rang de priorité que les élèves issus de 2^{de} GT originaire de ce même établissement</p> <p>> <u>Annexe A - Tableaux des lycées de rattachement pour une entrée en 1^{re}</u></p>

<p>Formations à recrutement académique</p>	<p>1^{re} STD2A (Barème sans notes) : Affectation prioritaire des élèves qui auront suivi l'enseignement « Culture création design » en 2^{de} GT. > Les autres candidats complètent l'<u>annexe 10 « Fiche Candidature 1^{re} STD2A »</u> et transmettent leur dossier au lycée Ambroise Vollard au plus tard mardi 31 mai 2023. POINT DE VIGILANCE : Il est recommandé de saisir ce vœu en rang n°1 pour optimiser les chances d'y être affecté.</p> <p>1^{re} STHR : Affectation prioritaire des élèves qui ont suivi la 2^{de} STHR. > Les autres élèves sont affectés sur barème avec notes et dans la limite des places disponibles.</p> <p>1^{re} STAV : Affectation prioritaire des élèves du lycée Boyer de la Giroday qui ont suivi l'enseignement « écologie, agronomie » en 2^{de} GT. > Les autres élèves sont affectés sur barème avec notes et dans la limite des places disponibles.</p>
<p>Demandes hors secteur</p>	<p><i>Les formations 1^{re} STD2A, 1^{re} STAV, 1^{re} STHR sont à recrutement Académique, à ce titre les vœux formulés vers ces séries ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de dérogation.</i></p> <p>POINT DE VIGILANCE : Tout élève effectuant une demande d'affectation hors secteur scolaire doit impérativement indiquer un vœu de 1^{re} générique dans son lycée de secteur.</p> <p>Principes réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demandes d'affectation hors secteur (dérogations) sont traitées dans AFFELNET selon la réglementation en vigueur et dans la limite des capacités laissées vacantes après les élèves du secteur. - En cas de demandes supérieures à la capacité disponible, elles sont classées par ordre de priorité selon six motifs ordonnés par ordre de priorité : <ol style="list-style-type: none"> 1) Élève en situation de handicap 2) Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé 3) Situation sociale exceptionnelle 4) Élève boursier 5) Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement 6) Élève dont le domicile est proche de l'établissement demandé 7) Élève devant suivre un parcours scolaire particulier (situations singulières à signaler à la DRAIO au besoin) - Les motifs peuvent être cumulables - Pour qu'un demande soit recevable, les justificatifs demandés doivent impérativement être fournis dans les délais impartis. <p>Modalités pratiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le responsable légal renseigne l'<u>annexe 5 « Demande d'affectation hors secteur en 1^{re} et 1^{re} GT »</u>, rappelle les vœux formulés et précise son ou ses motifs - Cette fiche est adressée au chef d'établissement d'origine accompagnée des pièces justificatives > <u>Pour les motifs médicaux</u>, l'établissement d'origine transmet au médecin conseiller technique départemental l'<u>annexe 2 « Fiche de vœux commission situations médicales Lycée »</u>. <i>Consultez la fiche guide 10 « Situations médicales ».</i> > <u>Pour les situations sociales exceptionnelles</u>, l'établissement d'origine transmet au conseiller technique du recteur du service social en faveur des élèves l'<u>annexe 3 « Fiche de vœux commission situations sociales exceptionnelles Lycée »</u>. <i>Consultez la fiche guide 11 « Situations sociales exceptionnelles ».</i> > La validation des autres motifs est sous la responsabilité de l'établissement d'origine, au regard des justificatifs fournis. <p style="text-align: center;">Au plus tard lundi 05 juin 2023 :</p> <p style="text-align: center;">L'établissement d'origine transmet les demandes validées à la DRAIO</p> <p>L'établissement d'origine saisit le vœu correspondant + le(s) motif(s) dans AFFELNET lorsque la demande est recevable.</p> <p>La DRAIO valide dans AFFELNET les décisions prises par les commissions préparatoires.</p>

<p style="text-align: center;">Demande de changement d'établissement : déménagement ou d'arrêt d'un parcours sportif</p>	<p>La famille remplit l'annexe 4 « Fiche Changement de domicile 1G 1T 1Pro » - joint les justificatifs demandés - coche la case spécifique dans le cas de l'arrêt d'un parcours sportif.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le chef d'établissement d'origine valide la demande au vu des justificatifs probants et transmet la fiche validée à la DRAIO le lundi 05 juin 2023 au plus tard. - En cas de changement de domicile survenu durant l'année de 2^{de} GT ou devant survenir pendant l'hiver austral, le chef d'établissement vérifie l'authenticité du changement (pièces justificatives) et procède aux modifications nécessaires dans la base élèves et/ou dans AFFELNET. - L'établissement d'origine saisit un ou des vœu(x) dans le lycée correspondant à la nouvelle adresse (lycée de secteur). - La DRAIO prend en compte dans l'affectation le changement de domicile ou la demande de retour sur le lycée de secteur de l'élève si et seulement si celui-ci est signalé à la DRAIO et sous réserve de places vacantes. <p> Les attestations d'hébergement ne sont pas recevables comme justificatif de domicile dans le cadre de cette procédure - hors situation sociale, médicale ou juridique dûment justifiée.</p> <p>Les locaux à usage commercial ou industriel ne sont pas assimilés à un domicile.</p>
<p style="text-align: center;">Calendrier</p>	<ul style="list-style-type: none"> - PPF et sections d'excellence sportive, retour des listes : lundi 05 juin 2023 au plus tard - Ouverture de la saisie AFFELNET : mardi 9 mai 2023 à 16h00 - Commission « situations médicales » : jeudi 01 juin 2023 - Fermeture de la saisie AFFELNET : lundi 12 juin 2023 à 12h00 - Mise à disposition des résultats de l'affectation aux établissements : Mardi 27 juin à 8h30 - Diffusion des résultats de l'affectation aux familles et ouverture du téléservice « inscription en ligne » : à partir du mardi 27 juin à 16h30. - Dans notre académie, le téléservice « inscription en ligne » ne concerne pas la 1^{re} G - Saisie pour le Tour Suivant n°1 : du jeudi 29 juin au lundi 03 juillet à 12h - Diffusion des résultats du Tour Suivant n°1 : mercredi 05 juillet à 16h